

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du 25 février 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 22h26.

Etaient présents à la CCI :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Laurence GAUTHIER suppléante de Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT (jusqu'au 10), M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Mme Agnès MARTIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART** (à partir du 4) **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 4) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (jusqu'au 33) **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 4) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3 et jusqu'au 4) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 3) **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : M. Franck RACLOT

Etaient présents en visio-conférence :

Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (à partir du 4) **Besançon** : Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à partir du 3), Mme Aline CHASSAGNE (à partir du 3), Mme Annaïck CHAUVET (à partir du 5), Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du 3), Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, Yannick POUJET (à partir du 4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Brailans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 3) **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 3) **Fontain** : Mme Martine DONEY (à partir du 5) **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT (à partir du 4) **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Larnod** : M. Hugues TRUDET (à partir du 5) **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD (à partir du 4) **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à partir du 5) **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Villars Saint-Georges** : M. Didier TODESCHINI suppléant de M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Besançon : M. Hasni ALEM, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA **Chalèze** : M. René BLAISON **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance :

M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

M.-J. BERNABEU à J.-P. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à N. SOURISSEAU, J. CHETTOUH à M. ZEHAF, P. CREMER à K. BERTAGNOLI, B. CYPRIANI à A. VIGNOT, C. DEVESA à F. BOUSSO, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à F. BAEHR, V. HALLER à N. SOURISSEAU, P.-C. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à A. LAROPPE, M. LEMERCIER à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, M.-T. MICHEL à M. ETEVENARD, T. PETAMENT à M. LAMBERT (à partir du 11), M. PIGNARD à L. FAGAUT, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à A. POULIN, K. ROCHDI à A. MARTIN, J.-H. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, G. SPICHER à O. GRIMAITRE, C. VARET à G. BAILLY, S. WANLIN à F. BAEHR, C. WERTHE à G. BAILLY, R. BLAISON à L. ALLAIN, C. MAGNIN-FEYSOT à L. ALLAIN, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à B. LOUIS, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à L. GAUTHIER, J.-F. MENESTRIER à F. BERNARD, M. LEOTARD à G. BAULIEU, M. DONEY à P. CONTOZ, E. BOURGEOIS à P. AYACHE, P. OUDOT à D. GAUTHEROT, J. SIMONDON à V. FIETIER, J.-P. JANNIN à P. CONTOZ, C. LINDECKER à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, L. BERNARD à H. BERMOND, A. OLSZAK à P. CHANEY, J.-M. BOUSSET à C. BARTHELET, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à D. HUOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, J.-C. CONTINI à G. ORY, M. VIPREY à P. SIMONIN

Nouveau protocole de partenariat pour le Contrat de canal du Rhône au Rhin

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2020-2024 « Contrat de Canal du Rhône au Rhin »	Montant de l'opération : 19 553.07 € sur 3 ans Rappel montant au BP 2020 : 3 258.66 € Montant prévu au BP 2021 : 9 776.54 €

Résumé :

Par délibération n°2020/005147 du 30 janvier 2020, la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole a validé le protocole de partenariat pour l'élaboration d'un Contrat de Canal du Rhône au Rhin (Vallée du Doubs). En raison de la situation sanitaire, la procédure de recrutement du Chargé de mission a été repoussée au 1^{er} septembre 2020 et des changements sont intervenus dans l'intervalle. Il est proposé de valider un nouveau protocole de partenariat, annexé, prenant en compte les modifications.

I. Contexte

Dans le cadre de sa politique touristique, la Région Bourgogne-Franche-Comté a proposé aux collectivités concernées de s'engager dans un « contrat de canal » pour le canal du Rhône au Rhin (vallée du Doubs). Son objectif est de structurer l'offre axée sur l'itinérance touristique (fluvial, cyclotourisme) et de la dynamiser.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est proposée pour porter la coordination et l'animation de ce dispositif qui passe par une phase d'élaboration (diagnostic et programmation) en vue d'une contractualisation sur 5 ans.

Grand Besançon Métropole a validé la démarche dans sa délibération du 30 janvier 2020 aux côtés des autres collectivités de la vallée du Doubs via la signature d'un protocole de partenariat et d'une contribution au dispositif d'animation calculé en fonction des mètres linéaires de la vallée du Doubs qui traversent le territoire.

En raison de la situation sanitaire, la procédure de recrutement du Chargé de mission a été repoussée au 1^{er} septembre 2020 et des changements sont intervenus et nécessitent de valider un nouveau protocole de partenariat.

II. Protocole initial

Les signataires du protocole sont les 8 collectivités concernées par le périmètre du contrat de canal Rhône au Rhin (Cf. Protocole annexé), VNF maître d'ouvrage pour la réalisation de l'étude (diagnostic et programmation) ainsi que la Région Bourgogne Franche-Comté.

L'ambition des signataires est de développer, ensemble, le tourisme fluvial autour du canal du Rhône au Rhin partie vallée du Doubs et de l'Eurovéloroute 6 qui les longent, en s'affranchissant des limites administratives et en partageant une même stratégie de valorisation touristique des canaux et voies navigables de la Région Bourgogne Franche-Comté.

L'engagement des signataires porte sur l'acceptation d'une démarche commune, la mise en place d'une gouvernance et des moyens liés à l'animation, l'administration et les études nécessaires à la formalisation du contrat.

A son niveau, Grand Besançon Métropole a identifié le tourisme d'itinérance (fluvial, pédestre, cyclo) comme un atout majeur de développement du territoire dans son schéma touristique 2017-2023 (Axe B – Action 9). Notre collectivité, mais aussi les communes et les porteurs de projets privés pourraient voir leurs projets positionnés au titre du contrat de canal. La Région soutient les projets d'investissement contribuant à valoriser l'itinéraire (développement de l'offre d'hébergements, de services, valorisation paysagère...).

Par ailleurs, le développement d'une offre structurée en matière d'itinérance touristique dans la Vallée du Doubs (à la fois en ce qui concerne le cyclo-tourisme sur l'Euro Vélo 6 (EV6) et le tourisme fluvial sur le Doubs) a plus de chance d'être efficace si elle est conduite de façon cohérente et coordonnée sur les territoires le long de cet axe.

Grand Besançon Métropole s'est donc inscrit dans cette démarche collective via sa signature du protocole et sa contribution au financement du dispositif d'animation et d'élaboration du contrat porté par le Grand Dole (recrutement par le Grand Dole d'un animateur sur un CDD de 2 ans) selon une répartition inscrite dans le protocole.

III. Modifications du protocole

En raison de la situation sanitaire, la procédure de recrutement du Chargé de mission a été repoussée au 1^{er} septembre 2020 et des changements sont intervenus dans l'intervalle, à savoir :

- Le désengagement de la Communauté de Communes du Sud Territoire du protocole de partenariat, étant d'ores et déjà engagée sur une étude de développement du tourisme fluvestre similaire sur la portion comprise entre Bourogne et Mulhouse, la plus proche de son territoire et la plus usitée par les usagers de son territoire ;
- L'actualisation nécessaire du linéaire de canal de chaque territoire ;
- L'actualisation de l'appel des participations financières de chaque territoire pour le financement du poste de Chargé de mission.
Pour la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, cette participation correspond à 27.93% du coût total (montant initial 14 651.16 €/montant actualisé 19 553 .07 € correspondant à 50 kms de linéaire canal).

Il est donc nécessaire de valider un nouveau protocole de partenariat, ci-annexé, prenant en compte l'ensemble de ces nouveaux éléments.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur les modifications proposées;**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à :**
 - o **signer ledit protocole de partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche ;**
 - o **à solliciter tous les financeurs potentiels du projet, et notamment la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le financement d'un poste de chargé de mission Contrat de Canal sur 2 ans ;**
- **se prononce favorablement sur l'engagement de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Protocole de partenariat

Elaboration d'un Contrat de Canal du Rhône au Rhin / Vallée du Doubs

I. Contexte

La Région Bourgogne-Franche-Comté entend faire du réseau des voies navigables de Bourgogne-Franche-Comté, une destination touristique fluviale majeure en France et en Europe. Pour se faire, elle souhaite développer les contrats de canal initiés en Bourgogne sur l'ensemble du territoire régional, dont le canal du Rhône au Rhin qui suit à la Vallée du Doubs.

Ces contrats, initiés pour une durée de cinq ans, visent à structurer et à dynamiser les canaux comme destination écotouristique, basée sur des activités sur et autour de l'eau, communément appelé tourisme fluvestre¹.

La finalité de ces contrats de canal est de favoriser l'attractivité touristique des territoires traversés tout en dynamisant leur développement local.

Les contrats de canal peuvent porter sur des actions collectives entre les territoires concernés et individuelles, d'initiative publique ou privée.

La Région accorde des subventions bonifiées aux projets d'investissement intégrés au contrat de canal à hauteur de 40 % (au lieu de 25 %) portés par les collectivités, entreprises, professionnels du tourisme, acteurs privés, associations, etc... sous réserve des règlements communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes.

Les actions mises en œuvre doivent permettre d'améliorer la qualité de l'accueil des touristes, qu'ils soient locaux ou excursionnistes, randonneurs, plaisanciers ou cyclotouristes.

Il peut s'agir d'opérations portant sur de nouveaux équipements (hors infrastructures des voies d'eau), d'installation de mobiliers (aire de pique-nique, fontaine à eau, etc.), de création de services (sanitaires, hébergement, sites touristiques, etc.), d'installation d'une signalétique adaptée aux besoins des touristes le long du canal, d'actions de valorisation du patrimoine ou encore d'actions de promotion ou d'événementiels.

L'élaboration d'un contrat de canal comprend :

1. La réalisation d'un diagnostic sur l'ensemble du territoire
2. La définition d'un plan d'actions décliné sur 5 ans : actions détaillées, priorisées, phasées, chiffrées et inscrites dans un calendrier
3. La rédaction et la validation du contrat de canal
4. La mise en œuvre du plan d'actions
5. L'évaluation du contrat

II. Objet du présent protocole

Le présent protocole de coopération établit l'ambition partagée des signataires et définit les principes partagés d'une coopération entre les collectivités signataires en vue de l'élaboration d'un contrat de Canal du Rhône au Rhin/Vallée du Doubs, à savoir les engagements liés à la démarche de contrat de canal, la gouvernance (instances et portage de l'animation), les modalités de fonctionnement et de financement de l'animation.

III. Les signataires

Les collectivités locales listées ci-après s'engagent sur le présent protocole de coopération concernant le contrat de canal Rhône au Rhin / Vallée du Doubs :

- Communauté d'agglomération du Grand Belfort
- Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard
- Communauté de communes des 2 vallées vertes
- Communauté de communes du Pays Baumois
- Communauté urbaine Grand Besançon Métropole,
- Communauté de communes Jura Nord
- Communauté d'agglomération du Grand Dole
- Communauté de communes Rives de Saône

L'établissement public Voies navigables de France (VNF), qui assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude de développement touristique du canal Rhône au Rhin, s'engage également sur le présent protocole de coopération, ainsi que la Région Bourgogne-Franche-Comté.

IV. Une ambition partagée de développement de la Vallée du Doubs comme un des axes touristiques majeurs de la Région

Les collectivités signataires ont exprimé leur volonté de travailler ensemble, en s'affranchissant des limites administratives, pour développer le tourisme fluvestre autour du canal du Rhône au Rhin/Vallée du Doubs et de l'Eurovéloroute 6, qui les longent.

Elles partagent la stratégie de valorisation touristique des canaux et voies navigables de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour l'ensemble des territoires parcourus par le canal, les enjeux identifiés par le développement du tourisme fluvestre le long du Doubs, via le canal du Rhône au Rhin et de l'Eurovéloroute 6, apparaissent comme extrêmement pertinents, en raison des atouts touristiques de la Vallée du Doubs, à savoir :

- une offre fluviale atypique : alternance de portion en rivière et de portion canalisées
- une des plus belles portions de l'Eurovéloroute 6 Nantes-Budapest, aux dires de beaucoup de cyclotouristes,
- des paysages et points de vue spectaculaires le long de cet itinéraire : falaises, collines, arrivées sur la Citadelle de Besançon..., de même que des ensembles urbains patrimoniaux d'une grande richesse sur le parcours : Dole, Besançon (site Unesco), Baumes les Dames, Montbéliard...

Les partenaires portent des projets pour développer cet axe touristique qui n'est pas connu et valorisé à sa juste valeur. Ils souhaitent pour cela renforcer la coopération entre les différents territoires et acteurs le long de ce linéaire pour gagner en cohérence et force de frappe.

Le contrat de canal constitue pour cela un outil au service de cette ambition.

V. Engagements des signataires

A/ Démarche du contrat de canal

Les signataires s'engagent à :

- S'inscrire dans une démarche collective et partagée autour d'une stratégie de développement co-construite
- S'inscrire dans une démarche écotouristique dans la mesure où le tourisme d'itinérance et les activités fluvestres s'inscrivent dans une logique de consommation touristique maîtrisée, de tourisme vert, raisonné, qui va dans le sens des objectifs nationaux et internationaux de lutte contre le dérèglement climatique

- Décliner la stratégie régionale visant la valorisation touristique des voies navigables
- Favoriser l'attractivité de la destination en renforçant et valorisant ensemble le tourisme d'itinérance et fluvestre tout le long du canal du Rhône Rhin et de l'Eurovéloroute 6 du Territoire de Belfort à la Côte d'Or, sur 5 kms de part et d'autre de la voie d'eau
- Renforcer les équipements et services le long du canal, en travaillant notamment sur les quatre thématiques suivantes : aménagement et équipements, signalétique, communication, animation et événementiel

B/ Mise en place d'une gouvernance

Les signataires décident de constituer ensemble un Conseil de Canal Rhône-Rhin, organisation informelle de portage et de pilotage politique du contrat.

Ce Conseil est composé d'un représentant élu par collectivités signataires.

Il est chargé de :

- De valider la stratégie commune de développement touristique autour du canal et de l'Eurovéloroute6,
- De valider annuellement le plan d'actions communes de l'année et d'acter celui porté par les différents maîtres d'ouvrage en direct,
- D'évaluer annuellement les actions communes mises en œuvre.

Les collectivités signataires s'entendent sur une gouvernance partagée. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est désignée pour assurer le portage de l'animation sur l'ensemble de la démarche d'élaboration du contrat de canal.

Par ailleurs, VNF en tant que gestionnaire de la voie d'eau et maître d'ouvrage de l'étude, ainsi que la Région Bourgogne-Franche-Comté, à l'initiative du dispositif de contrat de canal, sont membres de ce Conseil.

Ce Conseil de Canal se réunit au minimum une fois par an.

Un Comité Technique est également mis en place réunissant les référents techniques des différents partenaires (EPCI, Départements, Région et VNF).

C/ Moyens d'animation, d'administration et d'études

1/ Dépenses d'animation et d'administration

Les dépenses d'animation et d'administration sont arrêtées comme suit :

DEPENSES	MONTANT ANNUEL	DETAIL
Poste cadre A (100%)	51 000 €	Salaire et charges
Frais de gestion (moyens matériels, locaux, charges générales)	9 000 €	Frais administratifs, de locaux et charges générales
<u>TOTAL</u>	60 000 €	

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant que porteur de l'animation de la démarche, s'occupe de la procédure de recrutement du chargé de mission Contrat de Canal et s'engage à mettre tout en œuvre pour aboutir à une prise de poste pour le mois de septembre 2020.

La fiche de poste du chargé de mission Contrat de Canal est annexée au présent protocole.

Ce poste sera financé par la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 25 000 € par an, pendant 2 ans.

2/ Etudes

Les études seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de VNF Rhône Saône, qui sera chargé de :

- L'élaboration du cahier des charges pour le recrutement d'un bureau d'études, en lien avec les collectivités signataires du présent protocole
- Le lancement du recrutement pour le bureau d'études
- Le suivi et l'accompagnement du bureau d'études, en lien avec le chargé de mission Contrat de Canal

Les frais d'études seront pris en charge par VNF Rhône Saône, avec une sollicitation financière des partenaires suivants : la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental du Doubs, le Conseil Départemental du Jura, l'Etat et la Banque des Territoires.

Un appui technique des Départements pourra également être sollicité, notamment au travers de Comités départementaux du Tourisme.

3/ Contribution au financement des moyens d'animation

Les contributions des partenaires aux dépenses d'animation sont arrêtées comme suit :

COLLECTIVITES	Base (nb de km de linéaire canal)	Pourcentage	Contribution Année 1 du 1/09 au 31/12/2020	Contribution Année 2 du 1/01 au 31/12/2021	Contribution Année 3 du 1/01 au 31/08/2022	Contribution totale
CA du Grand Belfort	3	1.68%	195,52 €	586,59 €	391,07 €	1 173,18 €
Pays de Montbéliard Agglomération	30	16.76%	1 955,20 €	5 865,92 €	3 910,73 €	11 731,84 €
CC 2 Vallées Vertes	27	15.08%	1 759,68 €	5 279,33 €	3 519,65 €	10 558,66 €
CC du Doubs Baumois	25	13.97%	1629,33 €	4 888,27 €	3 258,94 €	9 776,54 €
CU du Grand Besançon Métropole	50	27.93%	3 258,66 €	9 776,54 €	6 517,88 €	19 553,07 €
CC Jura Nord	12	6.70%	782,08 €	2 346,37 €	1 564,29 €	4 692,74 €
CA du Grand Dole	27	15.08%	1 759,68 €	5 279,33 €	3 519,65 €	10 558,66 €
CC Rives de Saône	5	2.79%	325,87 €	977,65 €	651,79 €	1 955,31 €
TOTAL	179	100%	11 666 €	35 000 €	23 334 €	70 000 €

La participation des partenaires sera appelée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole chaque année au prorata temporis.

Pour rappel :

Année 1, du 1/09 au 31/12/2020, soit 4 mois.

Année 2, du 1/01 au 31/12/2021, soit 12 mois.

Année 3, du 1/01 au 31/08/2022, soit 8 mois.

Le présent protocole prend effet à la date de signature par l'ensemble des partenaires.

Communauté d'agglomération du Grand Belfort,

Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard,

Communauté de communes des 2 vallées vertes,

Communauté de communes du Doubs Baumois,

Grand Besançon Métropole,

Communauté de communes Jura Nord,

Communauté d'agglomération du Grand Dole,

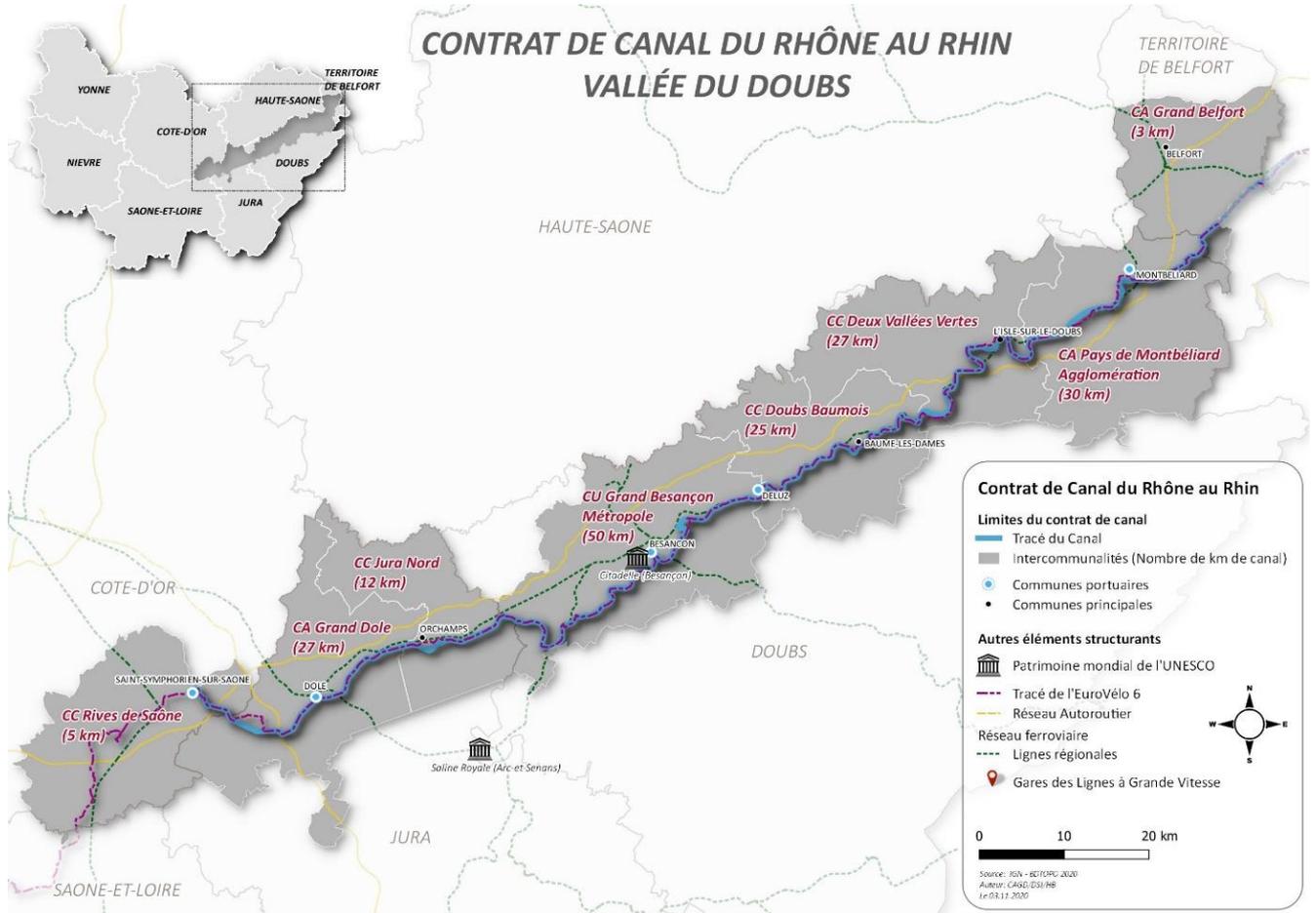
Communauté de communes Rives de Saône,

Voies navigables de France,

Région Bourgogne-Franche-Comté,

Annexe1 : Présentation du canal du Rhône au Rhin

Le canal du Rhône au Rhin, long de 236 kms, s'étend de Nieffer à St Symphorien sur Saône. Il parcourt les départements du Haut-Rhin, Territoire de Belfort, Doubs, Jura et Côte d'Or pour relier la Saône, affluent navigable du Rhône, au Rhin, par la vallée du Doubs et son prolongement en haute Alsace. La partie qui concerne les signataires du protocole s'étend de St Symphorien-sur-Saône à Bourogne (linéaire de 179 kms).



Annexe 2 : Fiche de poste du chargé de mission « Contrat de Canal du Rhône au Rhin / Vallée du Doubs » (H/F)

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (CDD de 2 ans)

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été désignée porteur de la démarche d'animation pour coordonner la mise en place d'un contrat de canal du Rhône au Rhin / Vallée du Doubs (partie nord du canal Rhône-Rhin).

Missions :

Sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires associés à la démarche, le chargé de mission « contrat de canal » devra mettre en œuvre ce projet, de la définition stratégique touristique à la réalisation du programme d'actions.

La mission sera conduite en menant un travail collaboratif avec les acteurs institutionnels impliqués et les entreprises touristiques du linéaire.

Activités :

1. Piloter l'élaboration du contrat de canal :

- Suivre et encadrer le prestataire retenu pour l'étude de positionnement stratégique de la destination, en lien étroit avec VNF Rhône Saône (maitre d'ouvrage)
- Animer la réflexion, mobiliser les acteurs institutionnels et privés, impliquer les habitants, riverains et les entreprises touristiques, communiquer régulièrement auprès de ces acteurs sur l'avancement du projet de contrat de canal

2. Animer la démarche :

- Animer le Comité Technique : définir les axes stratégiques et les objectifs prioritaires sur les thématiques clés suivantes :
 - Aménagement / équipement / sécurité / signalisation informative
 - Évènement / culture / patrimoine
 - Image / communication
 - Organisation et gouvernance du contrat de canal dans la phase de mise en œuvre (portage des actions, ressources humaines et financières, partenariats)
- Organiser les Conseils de Canal Rhône-Rhin

3. Identifier les financements, accompagner les partenaires pour le montage et le suivi des dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs

4. Mettre en œuvre et suivre le programme opérationnel défini sur les aspects techniques, financiers et administratifs, en partenariat avec les nombreux acteurs du linéaire :

- Mener des actions en cohérence avec les autres politiques mises en œuvre par les collectivités du linéaire, veiller à la cohérence des politiques publiques.

Compétences requises :

1. Connaissances :

- Des enjeux liés au développement touristique,
- Des acteurs institutionnels du tourisme, des entreprises touristiques (hébergeurs, prestataires de loisirs),
- Du fonctionnement des collectivités locales,
- Des comportements des clientèles touristiques,
- Vous maîtrisez les fondamentaux d'une démarche marketing appliquée au tourisme.

2. Savoir-faire :

- Développer et animer un réseau multi-partenarial,
- Maîtriser la conduite de projet,

- Préparer et animer des réunions,
- Négocier, argumenter,
- Analyse stratégique,
- Esprit de synthèse et capacités rédactionnelles,
- Maîtrise de l'outil informatique (pack office, PowerPoint)
- Être convaincant dans les prises de parole en public.

3. **Savoir-être :**

- Qualités relationnelles et sens politique,
- Capacités pédagogiques et de négociation,
- Autonomie, rigueur et sens de l'organisation,
- Sens de l'observation et de l'écoute,
- Esprit d'initiative et d'innovation,
- Être force de proposition,
- Capacité de « leadership », en tant qu'expert du tourisme, vous défendez vos convictions mais vous savez écouter d'autres avis et exploiter les meilleures idées,
- Travail en partenariat et en équipe,
- Grande disponibilité (réunions en soirée, déplacements fréquents...).

Profil recherché :

Titulaire d'un diplôme de formation supérieure (MASTER ou équivalent) dans le domaine du tourisme, de la culture, de l'aménagement du territoire et / ou développement local.

Vous avez au moins 5 années d'expérience dans le tourisme, et vous êtes capable d'appréhender la transversalité et la complexité d'un projet de développement touristique territorial (offres, positionnement image, marketing et actions commerciales) et de travailler en mode projet avec des acteurs d'échelle et de niveaux variables.

Vous êtes expert(e) dans la connaissance des enjeux liés au tourisme.

Vous avez déjà élaboré ou participé de manière active à l'élaboration d'une stratégie de développement touristique territoriale et piloté un plan d'actions dans un contexte de coopération multi-partenaire

Vous pratiquez des méthodes participatives.

Permis B indispensable : nombreux déplacements.

Maîtrise de l'anglais.